

Editorial

Dialogue social ou dialogue de sourds?



Le Ministre a décidément une **curieuse conception du dialogue social**.

Les **problèmes de plus en plus lourds** auxquels sont confrontés les enseignants et les autres personnels de l'Éducation Nationale ne sont pas abordés dans leur globalité, mais seulement de façon parcellaire et tendancieuse.

Ainsi, le dossier des **conditions de travail** n'est pris en compte que par l'**aspect budgétaire**, c'est-à-dire par les économies qu'il est susceptible de générer.

Cela débouche sur la **modification unilatérale du décret de 1950** et la tentative de **passage en force** du Ministre qui continue de refuser le dialogue. (voir en **page 2** le communiqué de presse de l'intersyndicale).

Ainsi encore les **profondes transformations de l'exercice du métier**, que représentent le retour en force de la **bivalence**, au moins au collège, ainsi que le **recrutement régionalisé**, ne sont abordées que sous l'angle de la formation initiale (voir colonne **ci-contre**).

On ne peut à la fois se prétendre adepte du dialogue social et ignorer les demandes d'une **intersyndicale** qui, situation exceptionnelle, **représente plus de 99 % de la profession**.

L'intersyndicale examinera la nouvelle version des modifications ministérielles et se réunira à nouveau le **5 décembre au soir** pour fixer les modalités d'action.

Marc GENIEZ

Formation initiale des enseignants

Le SNCL-FAEN et le SNEP-FAEN, qui ont participé à la concertation engagée par le Ministère de l'Éducation Nationale sur le cahier des charges de la formation en IUFM, ont examiné attentivement le projet ministériel.



Ces documents traduisent un important travail d'analyse sur la complexité de la réalité du métier d'enseignant et de ses multiples facettes. Ils expriment une **volonté de renforcer la professionnalisation** de la formation que nous approuvons.



Mais le **refus de faire passer à deux années pleines la durée de la formation après la réussite au concours** ne permettra pas de mettre en place le contenu du cahier des charges dans des conditions satisfaisantes pour les stagiaires. Ce refus retire une grande part de crédibilité aux intentions affichées.

Il faut également insister sur la nécessaire **formation des équipes éducatives des écoles et des établissements qui accueillent des stagiaires**.

En outre, par le biais de la formation initiale des futurs enseignants, le projet ministériel introduit **des modifications très lourdes de l'exercice du métier d'enseignant du second degré**, modifications qui n'ont donné lieu à **aucune concertation avec les organisations syndicales**.

Ainsi, le ministre prône le retour en force de la **bivalence au collège**, en recherchant la caution de l'enseignement supérieur. Mais le ministre oublie au passage l'élément essentiel que constituent les conditions concrètes d'enseignement dans deux disciplines, enseignement aujourd'hui rejeté par la grande majorité de la profession dans l'enseignement général et technologique.



De plus, le **glissement clairement annoncé vers un recrutement régionalisé**, même paré du maintien d'un concours national, va rendre beaucoup plus difficile le retour dans leur région d'origine de collègues affectés loin de leurs vœux ces dernières années. Nous refusons qu'il y ait une «génération sacrifiée».

Enfin, nous demandons qu'un arrêté et un cahier des charges spécifiques précisent le contenu de la formation en IUFM des **Conseillers Principaux d'Éducation**.

Le SNCL et le SNEP demandent l'ouverture d'une véritable concertation sur ces sujets avant toute décision.

Profil des enseignants des lycées et collèges

Une note du Ministère de l'Éducation Nationale révèle que **le parcours scolaire des enseignants du second degré est souvent en relation avec la discipline enseignée.**

En effet, 44 % des professeurs interrogés déclarent avoir été de très bons élèves dans la discipline qu'ils enseignent et 43 % de bons élèves.

63 % des enseignants déclarent ne jamais avoir redoublé.

36 % sont titulaires d'un baccalauréat de la série L, 42 % de la série S, 9% de la série ES et 10% d'un baccalauréat technologique.

Un enseignant sur cinq est titulaire d'un diplôme au moins égal à Bac+5, mais cette proportion varie avec l'âge.

Les hommes sont proportionnellement plus nombreux que les femmes à être diplômés à Bac+2 (11% contre 6%) ou à Bac+5 et au-delà (23% contre 18%), mais ces dernières sont plus souvent titulaires d'un diplôme Bac+4 (43% contre 32%).

Enfin, si 80% des enseignants déclarent être diplômés dans la discipline qu'ils enseignent, **8% le sont dans une discipline connexe ou proche et 9% dans une autre discipline.**

Des enseignants bivalents, en quelque sorte?



Situation des PEGC actifs et retraités

Face à la recrudescence de mesures d'intimidation de nos collègues pour les obliger à renoncer à faire respecter leurs garanties statutaires d'une part, pour débloquer la **situation des PEGC retraités de la classe normale** d'autre part, le SNCL a adressé un courrier au Ministre le 12 septembre 2006.

Nous avons enfin reçu une réponse écrite à notre lettre.

La première partie confirme que notre interprétation était la bonne, à savoir que **les PEGC ne peuvent être astreints :**

- **ni à des compléments de service dans un autre établissement,**
- **ni à l'accomplissement d'heures supplémentaires .**

La seconde concerne **l'assimilation des pensions de retraite des PEGC de classe normale.**

Les effectifs des PEGC actifs en classe normale sont passés de 1 117 en décembre 2004 à 597 au 1er juin 2006, pour un âge moyen de 52 ans.

Leur part est ainsi passée en deux ans de 6,3% à 4% de l'effectif total des corps, évolution qui, selon le Ministère, préjuge de l'extinction imminente de la classe normale.

Compte tenu de ces perspectives, **la Direction Générale des Ressources Humaines du Ministère a conduit une étude sur les conditions juridiques de l'assimilation des pensions de retraite des PEGC de classe normale.**

Les éléments de cette étude ont été soumis en octobre 2006 à l'appréciation du Ministre de la Fonction Publique, dont l'avis nous sera communiqué.

Une revendication, que le SNCL mène depuis des années, semble enfin progresser.



Des emplois sont à pourvoir pour la rentrée 2007 dans un service ou un établissement culturel relevant du Ministère des Affaires Étrangères ou dans le réseau de coopération technique. Publication de la « Transparence n° 2 ».

Candidatures à saisir avant le **dimanche 17 décembre 2006 à minuit, heure de Paris** sur le site de la DREIC: <http://www.afet.education.gouv.fr>

Communiqué de l'intersyndicale du Second degré

CNGA, FEP-CFDT, SE-UNSA, SGEN-CFDT, SNALC-CSEN, SNCL-FAEN, SNEP-FSU, SNES-FSU, SNETAA EIL, SNFOLC, SNUEP-FSU, SUD-EDUCATION, SUNDEP, UNSEN-CGT



Décret sur les obligations de service des enseignants Le ministre refuse de sortir du conflit



L'intersyndicale du second degré a été reçue par le ministre le 29 novembre.

L'intersyndicale, qui représente plus de 99% des personnels, a déploré que, sur un sujet aussi sensible pour les personnels, le ministre ait **temporisé pendant plus de 5 semaines** avant de la recevoir.

Elle a rappelé les raisons de son refus d'un décret dont l'objectif premier est de **supprimer des postes** dans le cadre d'une logique budgétaire qui a déjà conduit à une dégradation sans précédent des enseignements du second degré.

Elle a formulé ensuite **deux demandes : le retrait du projet de décret et l'ouverture de véritables discussions**, pour que des réponses soient apportées à la nécessaire prise en compte des réalités du métier et que soient améliorées les conditions de son exercice.

Le ministre a répondu à ces demandes par une fin de non recevoir

Il a indiqué que les organisations syndicales seraient destinataires sous 48h d'une nouvelle version du projet de décret, tout en mettant en évidence que les **dispositions contestées par l'intersyndicale seraient maintenues.**

L'intersyndicale a souligné que l'inscription précipitée à l'ordre du jour et le passage en force du décret au **Comité Technique Paritaire Ministériel (CTPM)** de décembre serait la **négation même du dialogue social** dont se revendique le ministre et serait **inacceptable** pour les personnels.

L'intersyndicale a décidé de se réunir de nouveau le mardi 5 décembre. Elle décidera à cette occasion de prochaines initiatives, notamment à l'occasion du CTPM si le ministre décidait d'inscrire le décret à son ordre du jour.

Paris, le 30 novembre 2006